



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-096

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2021-05-20-00002 - Arrêté interpréfectoral réglementant la circulation sur A63 entre Salles et St Goeurs de Maremne dans le cadre des travaux de renforcement des chaussées du mardi 25 mai au vendredi 28 mai. (6 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-20-00002

Arrêté interpréfectoral réglementant la circulation sur A63 entre Salles et St Goeurs de Maremne dans le cadre des travaux de renforcement des chaussées du mardi 25 mai au vendredi 28 mai.

**DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de l'éducation et de
la sécurité routières**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté interpréfectoral n° PR/CAB/DSEC/BESR/2021/414

**A63 AUTOROUTE DES LANDES
SALLES / SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
TRAVAUX RELATIFS AU
1^{er} GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DES CHAUSSÉES
(GER)**

Travaux de renforcement des chaussées : voies de droite

**PR 61+550 au PR 64+690 Sens Bordeaux-> Bayonne
et
PR 46+940 au PR 40+900 Sens Bayonne -> Bordeaux**

Du Mardi 25 mai au vendredi 28 mai 2021

Communes de Liposthey, Belin-Beliet et Lugos

Préfecture de la Gironde -33077 Bordeaux Cedex
Préfecture des Landes 40021 Mont-de-Marsan Cedex

**La préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination, de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) –Madame BUCCIO (Fabienne)

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté permanent Préfet – Président du Conseil Général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2x2 voies en date du 27 août 2004,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250 du 22 avril 2020 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A63-Landes,

VU l'arrêté préfectoral n° 86-2020-BCI du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Mélanie SAMSON, directrice de cabinet de la préfète des Landes,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 portant délégation de signature à madame Delphine BALSÀ, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le réseau routier national, (RRN),

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU les dispositions arrêtées lors des réunions de présentation des travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées (GER) des 9 décembre 2020 et 25 janvier 2021,

VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique,

VU l'avis du Commandant de l'EDSR des Landes,
VU l'avis du Commandant de l'EDSR de Gironde,
VU l'avis du Conseil départemental des Landes,
VU l'avis du Conseil départemental de Gironde,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

SUR PROPOSITION de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement des chaussées des voies de droite entre Onesse-Laharie et Belin-Beliet, du PR 61+550 au PR 64+690 dans le sens Bordeaux->Bayonne et du PR 46+940 au PR 40+900 dans le sens Bayonne -> Bordeaux en garantissant d'une part la sécurité des entreprises intervenant dans la zone de chantier, et d'autre part la sécurité des usagers circulant sur l'A63-landes, la circulation sera réglementée **du mardi 25 mai 2021 20h00 au vendredi 28 mai 6h00**

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier prévue dans le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) selon les modalités suivantes :

Mardi 25 mai à partir de 17h00 au mercredi 26 mai à 6h00, à Liposthey, du PR 61+550 au PR 64+690:

- La circulation du sens Bordeaux/Bayonne est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bayonne/Bordeaux entre le PR 58+690 et le PR 69+150.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 58+690 au PR 69+150 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne, sauf au droit des basculements des interruptions de terre-pleins centraux (ITPC) où la vitesse est limitée à **70km/h**.
- Neutralisation des voies de gauche et médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux du PR 70+150 au PR 58+600.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80km/h** du PR 69+150 au PR 58+600 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.
- Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur n°17 Liposthey direction de Bayonne.
 - Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Liposthey avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bordeaux par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°17 devront sortir au diffuseur n°16 « Labouheyre», faire ½ tour et reprendre l'A63 direction Bordeaux pour sortir au diffuseur n°17 sens 2.
 - Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Bayonne avec mise en place de la déviation suivante :

- Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront utiliser l'itinéraire S3 du plan de gestion du trafic (PGT) A63 Landes en empruntant la RD43, la RD10E jusqu'à Labouheyre, puis le RD626 jusqu'au diffuseur n°16 « Labouheyre ».

Mercredi 26 mai à partir de 17h00 au jeudi 27 mai à 6h00, à Belin-Beliet, du PR 46+940 au PR 44+450:

- La circulation du sens Bayonne/Bordeaux est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bordeaux/Bayonne entre le PR 47+425 et le PR40+850.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 47+425 au PR 40+480 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux, sauf au droit des basculements ITPC ou la vitesse est limitée à **70km/h**.
- Neutralisation des voies de gauche et médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 40+000 au PR 47+550.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80km/h** du PR 40+480 au PR 47+425 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.
- Fermeture de la bretelle de sortie du ½ diffuseur n°20 Belin-Beliet en direction de Bordeaux.
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°20, devront sortir au diffuseur n°18 « Sagnac-et-Muret », utiliser l'itinéraire SG2 du PGT A63 Landes en empruntant la RD834, la RD 20E jusqu'au diffuseur 20 « Belin-Béliez ».

Jeudi 27 mai à partir de 20h00 au vendredi 28 mai à 6h00, de Belin-Beliet à Lugos, du PR44+450 au PR40+900 :

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux (sens 2) du PR 45+300 au PR 40+000.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h**.

Durant la période des travaux et dans le cas d'incidents ou d'accidents, des déviations de la circulation seront mises en place conformément au plan de gestion du trafic défini par l'arrêté permanent du 27 août 2004.

ARTICLE 3 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine.

ARTICLE 5 - Information

L'information des usagers sera réalisée par panneau à message variable et par diffusion sur la radio autoroutière 107.7, sur le site internet et abonnés Bison Futé.

ARTICLE 6 - Dérogation

La mesure d'interdiction, DP18016AP du 7 août 2018, aux véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes circulant sur la voie latérale de substitution (D10E) est suspendue pendant les travaux.

ARTICLE 7 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements de la Gironde et des Landes :

- Madame la directrice de cabinet de la préfète de Gironde,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,
- Monsieur le directeur général de la société Atlandes,
- Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,
- Madame le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Aux sous-préfets d'Arcachon et de Dax,
- Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique,
- Aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Gironde et des Landes,
- Aux directeurs des SAMU de la Gironde et des Landes,
- Aux présidents des Conseils départementaux de la Gironde et des Landes
- Aux maires des communes traversées.

Fait à Bordeaux, le

Pour la préfète et par délégation

Pour la préfète,

La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BALSAL

Fait à Mont-de-Marsan, le 20 MAI 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet secrétaire général


Loïc GROSSE

